



Règlement intérieur pour l'utilisation de l'abri à vélos en gare de Dole

Article 1 : Champ d'application

- Le présent règlement a pour objet de réglementer les conditions d'accès à l'abri à vélos sécurisé situé en gare de Dole, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est propriétaire, en définissant notamment les modalités d'inscription et d'utilisation.
- Toute personne désirant adhérer à ce service accepte de se conformer à ce règlement ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.
- Ce service gratuit permet l'accès régulier à l'abri à vélos sécurisé de la gare de Dole, pour les particuliers possédant leur propre vélo, par le biais d'un badge d'accès remis à la suite d'une inscription, moyennant le versement d'une caution.

Article 2 : Modalités d'inscription

- Toute demande est à effectuer à l'agence commerciale TGD, située dans le bâtiment voyageur de la gare de Dole, durant ses horaires d'ouverture.
- Pour obtenir un badge d'accès, l'utilisateur doit compléter une fiche d'inscription et fournir la photocopie d'une pièce d'identité. Tout changement de situation tel que mentionné dans la fiche d'inscription devra être signalé.
- Au moment de son inscription, l'utilisateur fournira un chèque bancaire de caution, d'un montant de 15€ TTC, à l'ordre de Keolis Dole, ou une autorisation de prélèvement automatique avec un RIB. Cette caution n'est pas encaissée, et sera restituée sur demande de résiliation d'accès au service et sur restitution du badge non dégradé.
- Une inscription, un badge et une caution sont exigés par vélo.
- Le badge est valable un an à compter de sa date de délivrance. Le renouvellement s'effectue auprès de l'agence TGD, par le biais d'un formulaire de renouvellement.
- En cas de perte du badge, de vol, de dégradation ou de non-restitution six mois après la dernière utilisation du service, la caution sera acquise. La délivrance d'un nouveau badge nécessite le versement d'une nouvelle caution. En cas de simple dysfonctionnement, le badge sera remplacé gratuitement.
- Dans le cas où la demande ne pourrait être honorée par manque de place disponible dans l'abri, le demandeur est inscrit sur une liste d'attente et prioritaire dans l'ordre d'inscription sur cette liste.

Article 3 : Fonctionnement général

- Les utilisateurs détenteurs d'un badge sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans l'abri, dans la limite des places disponibles.
- Sont uniquement autorisés les vélos à deux roues et vélos à assistance électriques. Les tandems, scooter, cyclomoteur, vélomoteur et motocyclette sont interdits.
- Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places prévues à cet effet.
- Le vélo est placé sous la responsabilité du détenteur du badge au sein de l'abri. Il appartient aux utilisateurs d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo. L'utilisation d'un antivol en U est recommandée.
- Les badges sont personnels, il est strictement interdit de les prêter ou de les donner à des tiers.
- L'accès à l'abri à vélos est possible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 par le détenteur du badge. Néanmoins, l'abri peut être momentanément fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers. Ces fermetures seront annoncées au préalable par voie d'affichage.
- Les utilisateurs veilleront à ne pas dégrader l'abri à vélo, le panneau d'information fixé à l'intérieur, les supports à vélos, ainsi que les vélos déjà stationnés.
- Les utilisateurs sont invités à respecter la propreté des lieux.
- Il est formellement interdit d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...).
- Il est formellement interdit d'escalader la structure de l'abri à vélos, et de tenter de s'introduire par un tout autre biais que la porte prévue à cet effet.
- Tout dysfonctionnement devra être signalé sans délai à l'agence TGD.

Article 4 : Utilisation du badge

Rappel : le badge est remis à la suite d'une inscription, moyennant le versement d'une caution. Il est gratuit et accessible à tout particulier en ayant fait la demande. Il permet un accès d'un an à l'abri à vélos.



- Le badge d'accès magnétique doit être présenté face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.
- Les places de stationnement ne sont en aucun cas attitrées. Il est interdit de s'approprier un emplacement, par le biais d'un antivol quand votre vélo n'y est pas stationné.
- L'abri à vélos doit être utilisé exclusivement pour un stationnement temporaire. Il ne peut servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement ne peut excéder 15 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, les usagers seront invités à retirer leur vélo.

Article 5 : Sanctions

- Les utilisateurs s'engagent à appliquer les dispositions du présent règlement.
- Tout manquement aux règles édictées au présent règlement est susceptible d'entraîner le retrait du badge, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'encontre des utilisateurs, voire l'interdiction définitive d'accès à l'abri à vélos.
- Toute contravention au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Litiges

- Toute contestation concernant l'utilisation de l'abri à vélo devra être portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vols, dégradations, détériorations ou destructions des vélos entreposés dans l'abri à vélos. Les utilisateurs qui utilisent l'abri à vélos restent les seuls responsables des incidents et accidents qu'ils pourraient provoquer à un tiers ou aux biens d'un tiers et ce, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne puisse être engagée.
- En cas de non résolution à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes en ce domaine par les parties intéressées.

Article 7 : Entrée en vigueur

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du 31 mars 2016.



Demande de badge d'accès à l'abri vélos de la gare de Dole

Première demande Demande de duplicata Demande de renouvellement

Coordonnées

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Complément
d'adresse (res, bat,
esc...): _____

Code postal :

--	--	--	--	--

Ville: **Besançon** _____

Téléphone:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel: _____ @ _____

Type de cycle: Vélo Vélo à assistance électrique

Versement de la
caution Chèque Autorisation de prélèvement

Fait à _____

Signature

Le _____